

## DELIBERATION 2016-83

LE 8 DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 2 DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - Mme MASANET C. - M. NENCIONI S. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. FONTVIEILLE H. procuration à Mme GUIRAUD I. – M. DE BOISGELIN P. procuration M. CLAMOUSE A. – M. PAINTRAND J-F. procuration à Mme VESSIOT A. – M. MARTIN-LAVAL B. procuration à M. TRINDADE J. – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

**ABSENTE** : Mme MAUREL P.

Monsieur José TRINDADE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2016 ;

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 14/12/2016

Reçu en préfecture le 14/12/2016

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402704-20161214-2016\_83-DE

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2016, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		CP 2016	CP 2017
Travaux de création d'un bâtiment pour les activités périscolaires à Louise Michel	547 709	377 500	170 209

Cette AP/CP se justifie par un décalage dans le calendrier de réalisation de cette opération. Les travaux devaient initialement être réalisés en totalité sur l'année 2016. Suite à un appel d'offre déclaré infructueux sur plusieurs lots, la procédure de lancement de l'opération a été retardée.

Cette AP/CP permet de comptabiliser sur l'exercice budgétaire 2016 uniquement les dépenses correspondant aux travaux réalisés et payés au cours de l'année et non la totalité du coût de l'opération.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE**, au titre de l'année 2016, la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement relatif aux travaux de création d'un bâtiment pour les activités périscolaires à Louise Michel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

